



21 août 1998

---

## Circulaire\*

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Dispositions régissant l'admission des locaux du Siège durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale\*\***

1. La présente circulaire expose les dispositions régissant l'admission dans les locaux, le stationnement, les services de restauration et les opérations de nature commerciale qui seront en vigueur durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale.

### Admission dans les bâtiments du Siège

2. Les fonctionnaires, le personnel des sociétés assurant la prestation de services au Siège et les membres accrédités des organisations non gouvernementales et des médias ne seront admis dans les locaux de l'Organisation que sur présentation d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides. Il est rappelé qu'en égard à la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, les dispositions de la circulaire ST/SGB/259 du Secrétaire général, en date du 2 juillet 1993, concernant le port de la carte d'identité ONU seront strictement appliquées. C'est à chacun qu'il incombe de s'assurer que sa carte est valide. Au cas où elle ne le serait pas, le Groupe des cartes d'identité ONU du Service de la sécurité et de la sûreté – dont le bureau est situé sur la 1re Avenue à la hauteur de la 45e Rue, au rez-de-chaussée du bâtiment de l'UNITAR – en délivrera une nouvelle au vu d'une demande émise par le service administratif dont relève le titulaire. Les fonctionnaires qui arriveront sans leur carte d'identité devront se présenter à l'entrée des visiteurs (46e Rue) et passer par un magnétomètre. Une fois leur identité vérifiée, un billet d'admission pour la journée leur sera délivré au bureau de renseignements situé dans la salle des pas perdus du bâtiment de l'Assemblée générale. Le bureau est ouvert de 9 heures à 17 h 30.

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 1998.

\*\* *Manuel d'administration du personnel*, No 13112 de l'index.

### **Accès aux bâtiments par l'entrée des délégués**

3. Durant la cinquante-troisième session, l'entrée de la 45e Rue, sur la 1re Avenue, de même que l'entrée des délégués, seront réservées aux membres des délégations. Les fonctionnaires et les prestataires de services agréés sont priés d'utiliser les autres points d'accès.

### **Admission des membres d'organisations non gouvernementales**

4. Les membres d'organisations non gouvernementales titulaires de cartes d'identité ONU valides pourront se présenter à l'entrée des visiteurs (46e Rue et 1re Avenue), où ils devront passer par un magnétomètre.

### **Locaux d'accès réservé**

5. Le 2e étage du bâtiment de l'Assemblée générale et du bâtiment des conférences sera réservé exclusivement aux membres des délégations, aux fonctionnaires appelés à s'y rendre pour des raisons de service et aux correspondants accrédités des médias, conformément aux procédures établies. Dans tous les cas, les intéressés devront produire un document d'identité ONU valide.

6. L'accès au salon nord et à la salle de l'Assemblée générale sera réservé à qui aura à s'y rendre pour raisons professionnelles et ne sera autorisé que sur présentation d'une carte d'identité ONU accompagnée d'une carte spéciale (*area-specific pass*) pour la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, qui sera délivrée par le Groupe des cartes d'identité ONU sur demande du service administratif dont relève l'intéressé. Les cartes d'identité et les cartes spéciales devront être portées de manière visible et pourront être contrôlées par les agents du Service de sécurité.

7. Le salon sud situé au 2e étage du bâtiment des conférences (mais non le salon de repos adjacent) est ouvert aux fonctionnaires quand le Conseil de sécurité ne siège pas.

8. Dans la mesure des places disponibles, les fonctionnaires auront accès, sur présentation de leur carte d'identité ONU, aux galeries de la salle de l'Assemblée générale et des salles de conférence. Il se peut cependant que des dispositions particulières soient appliquées certains jours.

### **Admission de visiteurs**

9. Il est rappelé aux fonctionnaires qu'en vertu des dispositions en vigueur aux fins de la sécurité, les personnes désirant être admises dans les locaux de l'Organisation pour raisons professionnelles ou sur invitation, dont les proches, devront entrer par la porte de la 46e Rue (entrée des visiteurs) et passer par un magnétomètre avant de se voir donner accès au bâtiment du Secrétariat. Au bureau de renseignements, le préposé se fera confirmer que le fonctionnaire intéressé accepte de recevoir le visiteur, après quoi celui-ci se verra délivrer un billet d'admission pour la journée. Les visiteurs, enfants de plus de 17 ans compris, devront remettre une pièce d'identité portant leur photographie à l'agent de sécurité de service. Pour éviter tout désagrément, il convient de rappeler aux visiteurs qu'ils doivent se munir d'une pièce d'identité portant leur photographie.

10. Pendant les périodes de pointe de l'Assemblée générale, il est instamment demandé aux fonctionnaires de ne recevoir que des personnes venant à l'Organisation pour des raisons professionnelles. Les fonctionnaires devront aller accueillir leurs visiteurs et rester avec eux tant qu'ils ne les auront pas raccompagnés à la salle des pas perdus. Il ne sera pas permis aux intéressés de se rendre dans les locaux d'accès réservé.

### **Visites guidées**

11. Du 21 septembre au 2 octobre 1998, la visite complète n'aura lieu que le week-end. En semaine, elle sera remplacée par une visite de la salle des pas perdus.

### **Circulation sur le rond-point du Secrétariat**

12. L'entrée de la 1<sup>re</sup> Avenue à la hauteur de la 43<sup>e</sup> Rue continuera d'être réservée aux véhicules des représentants permanents auprès de l'Organisation. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le rond-point. Des exceptions seront faites pour les handicapés, sur attestation du Service médical.

### **Stationnement**

13. Seuls les fonctionnaires munis d'un permis de stationnement en règle auront le droit de laisser leur voiture dans le garage. Des permis temporaires pourront être délivrés, en nombre limité, aux fonctionnaires qui ont besoin de se servir de leur véhicule pour raison de service, sur présentation d'une attestation écrite de leur service administratif et après accord du Comité d'examen des permis de stationnement. Tous les fonctionnaires qui détiennent des permis de stationnement valides devront veiller à les placer en évidence afin que les agents de sécurité puissent les voir facilement aux points d'accès et pendant que le véhicule se trouve dans l'enceinte du Siège. Pour des raisons de sécurité, les véhicules dont les propriétaires n'ont pas placé leur permis en évidence pourront être remorqués hors de l'enceinte du Siège. Les fonctionnaires qui transportent dans leur voiture des personnes non munies d'une carte d'identité ONU valide devront les déposer avant d'entrer dans l'enceinte du Siège.

14. Les véhicules autres que ceux des représentants permanents auprès de l'Organisation devront entrer au garage par la 48<sup>e</sup> Rue. Du lundi au vendredi, ils pourront sortir par la 42<sup>e</sup> Rue entre 17 heures et 19 heures ou par la 48<sup>e</sup> Rue entre 6 heures et 20 heures; à tout autre moment, il leur faudra passer par l'entrée principale du rond-point du Secrétariat, à la hauteur de la 43<sup>e</sup> Rue. Les voies d'accès au garage et les voies de circulation à l'intérieur du garage devront toujours être dégagées.

15. Tous les véhicules entrant dans l'enceinte du Siège pourront être fouillés.

### **Restaurant, autres services de restauration et services de nature commerciale**

16. Le restaurant des délégués sera ouvert de 11 h 30 à 14 h 30. Les fonctionnaires sont invités à retenir une table (poste 3-7625) entre 11 h 30 et midi ou après 14 heures, car il y a généralement grande affluence à 13 heures. Pendant la période consacrée au débat général,

l'accès au restaurant des délégués à l'heure du déjeuner sera réservé aux personnes munies d'une carte d'identité ou d'un laissez-passer ONU valides. Du 8 septembre au 2 octobre 1998, les réservations pour des réceptions ou des dîners privés ne seront acceptées que des missions permanentes ou des organes de l'ONU. Il ne pourra pas être organisé de réceptions à l'Ex-Press Bar, au 3e étage de l'Assemblée générale, lorsque l'Assemblée siégera.

17. Les fonctionnaires dont l'heure de déjeuner ne dépend pas de l'horaire des séances sont vivement encouragés à se rendre à la cafétéria en dehors des heures de presse, soit avant 12 h 45 et après 13 h 45. Ils peuvent aussi utiliser les autres services de restauration : restaurant du personnel au 4e étage et Club de l'UNCA au 3e étage du Secrétariat, aire de distributeurs automatiques au 3e étage et buffet du 1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale (ouvert aux visiteurs), cafétéria du 3e étage du bâtiment UNDC-1 et cafétéria du rez-de-chaussée de la Maison de l'UNICEF.

18. Pendant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, les heures d'ouverture des divers locaux seront les suivantes :

#### **Du 8 septembre à la fin de la session**

##### **Cafétéria (bâtiment du Secrétariat – rez-de-chaussée)**

Du lundi au vendredi	De 8 heures à 20 h 30
Samedi	De 9 heures à 15 heures

##### **Club de l'UNCA (bâtiment du Secrétariat – 3e étage)**

Du lundi au vendredi	De 9 heures à 16 h 30
----------------------	-----------------------

##### **Restaurant du personnel (bâtiment des conférences – 4e étage)**

Du lundi au vendredi	De midi à 15 heures
----------------------	---------------------

##### **Aire de distributeurs automatiques (bâtiment de l'Assemblée générale – 3e étage)**

Du lundi au dimanche	24 heures sur 24
----------------------	------------------

##### **Salon Sud (bâtiment des conférences – 2e étage)**

Du lundi au vendredi	De 11 heures à 19 h 30
----------------------	------------------------

##### **Buffet du salon Nord (bâtiment des conférences – 2e étage)**

Du lundi au vendredi (snack-bar)	De 10 heures à 17 heures
Du lundi au vendredi (bar)	De 11 heures à 20 heures

##### **Restaurant des délégués (bâtiment des conférences – 4e étage)**

Du lundi au vendredi	De 11 h 30 à 14 h 30
----------------------	----------------------

##### **Buffet (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)**

Du lundi au dimanche	De 8 h 30 à 16 h 30
----------------------	---------------------

**Café Viennois (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)**

Du lundi au vendredi De 9 heures à 18 heures

**Cafétéria du bâtiment UNDC-1 (3e étage)**

Du lundi au vendredi De 8 heures à 18 heures

**Cafétéria de l'UNICEF (Maison de l'UNICEF – rez-de-chaussée)**

Du lundi au vendredi De 8 h 30 à 16 h 30

**Comptoir d'articles pour cadeaux (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)**

Du lundi au dimanche De 9 heures à 17 h 30

**Guichet de l'Administration postale de l'ONU (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)**

Du lundi au dimanche De 9 heures à 17 h 30

**Librairie (bâtiment de l'Assemblée générale – 1er sous-sol)**

Du lundi au dimanche De 9 heures à 17 h 30

---